

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération 2021-43

OBJET : Autorisation signature - Convention LAV'AZUR plantation et entretien d'arbres - déchèterie de Le Cannet

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO
Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 %

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	11
Visio :	7
Votants :	17
Procuration	2
Date de la convocation :	
1 ^{er} décembre 2021	

des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

UNIVALOM exploite la déchèterie de Le Cannet située sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins depuis 2015. Il s'agit d'une déchèterie située en zone urbaine, très proche des habitations.

Une grande partie de la végétation entourant l'enceinte de la déchèterie a disparu en raison d'une part, des importantes inondations de 2015, et, d'autre part, des travaux de recalibrage du vallon réalisés par la Communauté d'agglomération dans le but de limiter les débordements sur ce site.

Afin de diminuer les nuisances sonores et visuelles de la déchèterie de Le Cannet vis-à-vis des riverains, UNIVALOM a décidé de replanter des arbres sur le pourtour de sa parcelle, en bas de quai. Toutefois le Syndicat ne dispose pas d'assez de place pour implanter des arbres entre le lotissement jouxtant la déchèterie et la zone d'exploitation projetée.

Un espace disponible appartenant à la station de lavage de véhicules LAV'AZUR peut accueillir cette nouvelle végétalisation et le propriétaire accepte que ces plantations soient réalisées sur un délaissé de sa parcelle.

Les obligations de chaque riverain, LAV'AZUR et UNIVALOM, doivent être actées dans le cadre d'une convention. UNIVALOM prendra en charge la fourniture et la pose des plants ainsi que l'élagage annuel et la station de lavage entretiendra et débroussillera régulièrement sa parcelle au pied des arbres.

Une convention a donc été établie afin de fixer et définir les conditions de cette plantation. Elle a une durée d'un an et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les futurs avenants liant UNIVALOM à LAV'AZUR,
- INSCRIT les crédits nécessaires sur le budget du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

